



ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DocOb) NATURA 2000 « Falaise du Bessin occidental »

**Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale
Le 13 novembre 2018, à la mairie de Formigny**

Le comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale des Falaises du Bessin Occidental s'est tenu le mardi 13 novembre 2018, à la mairie de Formigny. Ce comité était co-présidé par M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Bayeux représentant le préfet du Calvados et M. Thierry DUSART, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer représentant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Étaient présents :

- M. DUSART Thierry, Adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer
- M. FERRIER Vincent, Sous-préfet de Bayeux
- Mme LEFEVRE-PESTEL Olga, Cheffe du service ressources naturelles de la DREAL Normandie

- Mme AUMONT Lucile, Chargée de mission au comité régional des pêches de Normandie
- M. BOYER Baptiste, Office national de la chasse et de la faune sauvage
- M. DÉMOULINS Benoît, Directeur de la fédération des chasseurs du Calvados
- M. FAUVEL Michel, Elu à la chambre d'agriculture 14
- Mme GADY DUQUESNE Patricia, Conseillère départementale du canton de Trévières
- M. HOUYVET Marcel, Maire de la commune de Saint-Pierre-du-Mont
- M. LECLUSE Stéphane, Maire adjoint de la commune de Cricqueville-en-Bessin
- M. LEMERCIER Loïc, Bureau environnement marin et gouvernance de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
- M. LE-ROLLAND Philippe, Responsable du pôle gestion du littoral à la DDTM 14
- M. LEROY Benjamin, Conseiller sport au pôle Jeunesse Sport et Vie Associative de la DDCS 14
- M. LONGAVENNE Frédéric, Chargé de mission biodiversité et milieux aquatiques à la DDTM 14
- Mme MOUTIER Coralie, Garde gestionnaire au service milieux naturels du CD 14
- M. PARIS Jean-George, Chef de projet énergies renouvelables et circulations douces au CD14
- Mme PONCET Sophie, Chargée de mission à l'antenne Manche mer du Nord de l'AFB
- Mme POTET Eva, Chargée de mission au Groupe Ornithologique Normand
- M. PURENNE Régis, Chargé d'études au Groupe Ornithologique Normand
- Mme ROBBE Sandrine, Adjointe au chef de pôle mer et littoral de la DREAL Normandie

Étaient excusés :

- M. DEBOUT Gérard, Président du Groupe Ornithologique Normand
- M. DESJARDINS, Super-intendant du cimetière américain de Colleville-sur-mer et représentant l'American Battle Monuments Commission
- M. ELIE Thierry, Président du Comité Régional de Conchyliculture
- M. MORIN Hervé, Président de la Région Normandie

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Propos introductifs – *co-présidence et DREAL Normandie*
2. Bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs et perspectives – *Groupe Ornithologique Normand, animateur du site Natura 2000*
3. Evolution des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire sur le site – *Groupe Ornithologique Normand*
4. Présentation de l'arrêté portant protection de biotope des falaises du Bessin occidental (milieu terrestre) et de la zone de quiétude (milieu marin) – *DREAL Normandie*
5. Questions diverses

Les points 2, 3 et 4 ont fait l'objet de présentations dont les supports sont joints au présent compte-rendu.

1. Propos introductifs

M. FERRIER, sous-préfet de Bayeux, remercie les participants de leur présence ainsi que la commune de Formigny pour la mise à disposition de la mairie. Il rappelle que le site Natura 2000 « *Falaise du Bessin occidental* » découle de la directive « Oiseaux » mise en œuvre par l'État. Le Groupe Ornithologique Normand a été chargé de préparer un document d'objectifs qui a été validé le 6 juillet 2012 puis approuvé en 2014 ; il en assure aujourd'hui l'animation. La réunion d'aujourd'hui a ainsi pour objectif de faire vivre ce site après plus de 6 années de mise en œuvre.

M. DUSART, Adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer, explique que la ZPS « *Falaise du Bessin occidental* » correspond à un site majoritairement maritime, ce qui justifie une co-présidence du comité de pilotage au nom du préfet marin. Il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion qui vise à rendre compte de la mise en œuvre des mesures de gestion.

M. FERRIER informe les participants des personnes qui se sont excusées.

Mme LEFEVRE-PESTEL, cheffe du service ressources naturelles de la DREAL indique que ces travaux s'inscrivent dans les obligations de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) : il est ainsi important de doter chaque site d'un document d'objectifs mis en œuvre. Elle souligne qu'il est essentiel de maintenir une dynamique sur chaque site et que la DREAL travaille à améliorer la situation. Ainsi, une programmation pluriannuelle de la mise en œuvre de Natura 2000 a été établie pour le golfe normand breton jusqu'en 2026 et sera prochainement étendue à l'ensemble de la région.

2. Bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs et perspectives

Mme POTET du Groupe ornithologique Normand présente le bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs sur la base d'un diaporama (cf. annexe1).

M. FERRIER interroge le Conseil départemental, maître d'ouvrage de la véloroute voie verte, sur la mise en œuvre de ce projet au regard des objectifs de conservation de la ZPS. M. PARIS répond que le projet a pris du retard et que les dispositifs visant à éviter le dérangement des oiseaux vont s'affiner en phase opérationnelle des travaux dans le cadre du partenariat instauré avec le GONm. D'ores et déjà, le tracé a été repositionné le plus en retrait possible et permettra de renforcer la barrière végétale à certains endroits. Il précise par ailleurs que le Conseil départemental sera signataire de la charte Natura 2000 du site.

Mme POTET ajoute qu'il conviendra pour le GONm de signer une convention avec le CD 14, la convention entre le GONm et la commune étant devenue caduque suite à l'achat des terrains par la collectivité départementale. Cette opération pourra faire partie du programme d'animation de 2019.

M. LEROY de la DDCS demande des précisions sur les actions de sensibilisation réalisées. Mme POTET répond que le GONm a réalisé une animation qui avait été proposée à l'office de tourisme d'Omaha. Des animations auprès des scolaires sont prévues dans le document d'objectifs mais les écoles concernées n'ont pas donné suite. Une communication est aussi effectuée via le site Internet du GONm.

S'agissant d'un site très riche au niveau naturel et mémoriel, M. FERRIER mentionne la problématique du survol. Il conviendra, le moment venu, de rechercher les compromis avec les organisateurs pour faire en sorte que les enjeux liés à la ZPS ne soient pas oubliés dans le cadre des survols des sites de commémoration.

Mme MOUTIER, garde du littoral, indique que le Conservatoire du littoral, confronté à des difficultés liées à l'activité de parapente au niveau de Tracy-sur-mer, a relancé les associations de vol libre pour travailler sur un projet de convention. Une cohérence sera à rechercher entre les différents dispositifs.

Des inquiétudes concernant les déchets (en particulier le rejet de déchets en haut de falaise) générés par la fréquentation à venir de la véloroute (travaux de réalisation prévus mi-août 2019) sont soulevées par Messieurs LECLUSE et HOUYVET représentant les communes de Cricqueville-en-Bessin et Saint-Pierre-du-Mont. Le conseil départemental, en la personne de M. PARIS, indique que le parti pris est de ne pas disposer de poubelles sur l'itinéraire et de compter sur le comportement citoyen des usagers. Des panneaux rappelant les bons comportements à adopter sont d'ailleurs prévus tout au long de l'itinéraire conformément à la démarche pédagogique engagée par le département. Par ailleurs, une surveillance de la part du conseil départemental sera effectuée sur l'ensemble du linéaire de la voie verte. Bien que cette surveillance ne soit pas spécifique à la problématique des déchets, elle pourra y contribuer. M. le sous-préfet ajoute que la véloroute au plus proche du littoral correspond à une demande forte de la part des citoyens et que les autres voies cyclables du département, basées sur ce même fonctionnement, ont fait leurs preuves.

M. FAUVEL de la chambre d'agriculture revient sur la problématique des survols : des baptêmes de l'air sont régulièrement organisés au-dessus des falaises en dehors des cérémonies commémoratives. Mme ROBBE précise que le préfet de département n'est pas compétent pour réglementer la circulation aérienne en dehors de la pratique de loisirs et que la Direction générale de l'aviation civile ne peut réglementer la hauteur de survol qu'au-dessus des parcs nationaux et des réserves naturelles. M. le sous-préfet conclut que les solutions sont à rechercher dans le développement des bonnes pratiques et s'engage à collaborer à l'organisation des prochaines commémorations en ce sens. M. PURENNE précise que les baptêmes de l'air ont eu lieu en 2018 la première semaine de juin et la 1^{ère} quinzaine d'août. Il conviendra que le GONm puisse contacter les organisateurs de baptêmes de l'air avant le mois de juin dans le cadre de sa mission d'animation.

M. LEROY demande si les manifestations aériennes sont soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comme pour les manifestations impliquant la circulation d'engins motorisés. Après consultation des listes, seules les manifestations de grande importance soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une évaluation, auxquelles viennent s'ajouter les hélistations et les manifestations en mer de faible et moyenne importance relevant d'une autorisation.

3. Evolution des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire sur le site

L'évolution des populations d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants d'intérêt communautaire au sein de la ZPS est présentée par M. PURENNE du GONm sur la base d'un diaporama (cf. annexe 1). Celle-ci montre un déclin des espèces pélagiques (fulmar boréal et mouette tridactyle) avec des productions en jeunes très mauvaises en 2017 et 2018, de bons effectifs et une bonne production en jeunes pour le cormoran huppé et le goéland argenté et le rôle

important de la réserve ornithologique conventionnelle de Saint-Pierre-du-Mont qui abrite 79 % du peuplement d'oiseaux marins nicheurs de la ZPS. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce déclin et le fort taux d'échec de la reproduction dont : la disparition des sites (cavités, corniches) favorables à l'accueil des nids par érosion de la falaise et les éboulements, des facteurs plus globaux comme les changements de distribution des espèces proies liés au réchauffement qui impliquent des déplacements alimentaires plus éloignés, ce qui affecte les différentes étapes de la reproduction et provoque notamment une sous-alimentation des poussins.

Suite à la présentation de ce point, M. DUSART s'interroge sur la résistance des espèces boréales (mouette tridactyle et fulmar boréal) aux effets du changement climatique. M. PURENNE souligne qu'il est difficile de prédire l'évolution des populations au changement climatique bien qu'on puisse espérer qu'après le déclin constaté, elles restent stables à un « bas » niveau, comme c'est le cas depuis 2005 pour le fulmar ou 2014 pour la mouette tridactyle. La stabilisation des effectifs est rassurante mais le suivi des populations au cours des dix prochaines années sera important pour dégager une dynamique. Il précise que l'on parle de « bas » niveaux d'effectifs par rapport aux maxima connus sur la ZPS : malgré ce déclin, la ZPS conserve une importance nationale pour ces espèces rares et localisées en France, cette tendance (déclin ou redistribution) étant également observée ailleurs en France.

M. LECLUSE s'interroge sur le nombre de couples que peut accueillir la falaise de Saint-Pierre-du-Mont. M. PURENNE indique que la réserve a accueilli jusqu'à 3000 couples de mouette tridactyle.

M. DÉMOULINS de la Fédération des chasseurs souligne que la bonne reproduction du faucon pèlerin en 2017 et 2018 peut expliquer la faible production de la mouette tridactyle. M. PURENNE répond que le pèlerin prédate uniquement les poussins et les adultes, or en 2017 et 2018, il y a eu très peu de naissances et le nombre de nids est stable depuis 2014, donc la prédation par le faucon pèlerin n'explique pas tout ; la colonie est aussi fragilisée par d'autres facteurs.

M. DÉMOULINS s'étonne du déclin annoncé du goéland argenté en France. Régis PURENNE précise qu'en effet, bien qu'étant stable au sein de la ZPS, une importante régression de la population de goéland argenté est constatée sur ses colonies naturelles en Normandie et en France, qui n'est pas compensée par l'augmentation en zone urbaine : le déclin global est probablement supérieur à 40 ou 50 % depuis la fin des années 90. Le report d'une partie de la population de goéland argenté en zone urbaine donne une fausse impression d'augmentation de ses populations puisqu'il y est bien plus visible que dans son milieu naturel. L'exemple de la population de l'île de Tatihou est évoqué ; la colonie de près de 2400 couples en 2010-2014 a disparu, suite à l'introduction de prédateurs (renards) et une petite partie seulement s'est reportée sur les communes de Quettehou et Saint-Vaast-la-Hougue pour y atteindre un maximum de 350 couples. La population du secteur a ainsi perdu 2000 couples en seulement quelques années.

4. Présentation de l'arrêté portant protection de biotope des falaises du Bessin occidental (milieu terrestre) et de la zone de quiétude (milieu marin)

Ce quatrième point relatif à deux mesures complémentaires pour la préservation des enjeux ornithologiques de la ZPS est présenté par Mme ROBBE de la DREAL à l'appui d'un diaporama (cf. annexe 2). L'arrêté préfectoral de protection de biotope répond à la mesure 1.2 du document d'objectifs ; la zone de quiétude est issue de l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelles menée à l'échelle de toute la partie occidentale de la baie de Seine.

Concernant l'arrêté préfectoral de protection de biotope, M. LEROY fait remarquer qu'il est dommage que la réglementation concerne uniquement les aéronefs télé-pilotés à partir du haut de falaise. Mme ROBBE explique que cette distinction est liée à la compétence du préfet de département pour les arrêtés préfectoraux de protection de biotope terrestres. L'interdiction ne peut donc pas concerner la plage du bas de falaise qui appartient au milieu marin.

M. LE ROLLAND fait connaître la présence de concessions expérimentales d'élevage d'huîtres initiées par le Comité Régional de Conchyliculture dans le périmètre de la future zone de quiétude. Il

informe les participants que les difficultés d'accès ont conduit à l'abandon de ces concessions ; en outre, le retrait des corps morts nécessitera des prospections/interventions au sein de la future zone de quiétude : ces opérations devront ainsi être prises en compte dans l'arrêté d'interdiction de la navigation, sachant que l'objectif affiché est de faire en sorte que la zone de quiétude puisse être opérationnelle pour la prochaine saison de reproduction des oiseaux, soit à la fin du premier trimestre 2019. Enfin, il signale son expérience de balisage en mer sur ce secteur particulièrement dynamique, les balises installées n'ayant tenu que deux mois maximum.

M. FAUVEL indique que cette zone de quiétude a déjà été bien intégrée depuis quelques années par les pratiquants de kayak de mer, probablement du fait de la concertation à laquelle ils ont pris part.

M. HOUYVET et M. LECLUSE représentant les communes de Cricqueville-en-Bessin et Saint-Pierre-du-Mont s'inquiètent des réactions des pêcheurs à pied ayant pour habitude de fréquenter la zone pour pêcher le bouquet à partir des mois de juillet/août. M. le sous-préfet indique qu'une information bien visible (panneautage aux accès des pêcheurs) et un effort de sensibilisation devront être réalisés afin de faire respecter cette nouvelle réglementation. M. DÉMOULINS fait part de son incompréhension sur l'interdiction de la pêche au bouquet au niveau de la zone de quiétude. Dans le cadre des échanges, il est rappelé la faible accessibilité de l'estran à cet endroit, le caractère « multi-acteurs » du dérangement sur des populations d'oiseaux déjà fragilisées et l'origine de cette mesure qui doit permettre d'exempter les pêcheurs professionnels d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en tenant compte d'une équité de traitement entre la pêche professionnelle et la pêche de plaisance. Avec une zone de quiétude de surface limitée et positionnée au droit de la colonie de Saint-Pierre-du-Mont qui concentre une grande partie des effectifs nicheurs, les présidents de séance soulignent que la contrainte induite reste mesurée et proportionnée à l'objectif qui est de tout faire pour que la France respecte ses engagements en matière de préservation des principales colonies françaises d'oiseaux marins, dans un contexte de sensibilité croissante des citoyens à la protection de l'environnement. Bien que ces arrêtés soient pris de manière permanente, M. FERRIER précise qu'ils ont vocation à vivre et à évoluer. Cette réglementation pourra ainsi être évaluée lors du prochain comité de pilotage du site qui constitue l'instance permettant de les faire évoluer si besoin.

Concernant le balisage de la zone de quiétude, M. DUSART insiste sur le fait qu'il doit être réalisé de manière non disproportionnée, afin de ne pas obtenir un effet inverse de ce qui est recherché. Il rappelle la procédure qui implique la présentation du projet en commission nautique locale qui sera amenée à statuer sur le projet de balisage. Compte tenu de la baisse des moyens de l'État, la politique maritime générale conduit à réduire le balisage et la mise en place de balisage à vocation environnementale pourrait être mal perçue dans ce contexte de réduction du balisage de sécurité. Une sensibilisation au départ des ports ainsi qu'une information dans les offices du tourisme lui semblent devoir être privilégiées. Sur ce sujet, la DREAL retient la nécessité de ré-échanger avec l'AFB sur l'opportunité de mettre en place un balisage et de faire en sorte qu'aucune dépense de balisage ne soit engagée avant la présentation de projet par l'opérateur en commission nautique locale.

5. Questions diverses

M. LECLUSE demande des précisions sur les dates de réalisation de la véloroute. M. PARIS répond que l'accès aux parcelles pourra intervenir à partir de l'été prochain pour tenir compte des cultures existantes ; les travaux sont envisagés à partir de la mi-août.

L'ordre du jour étant épuisé, les participants sont à nouveau remerciés et la séance est levée à 17h30.

Les présentations (annexes 1 et 2) sont téléchargeables sur le site :
reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les_sites/falaise-du-bessin-occidental-zps

